

Le chèque autonomie

Le chèque autonomie

Le Chèque autonomie 71 est un mode de paiement qui permet aux bénéficiaires de l'APA, dont le plan d'aide prévoit des heures d'intervention à domicile, de payer facilement leur intervenant.

Un chèque correspond à une heure d'intervention (1 chèque = 1 heure). À réception de votre facture, vous remettez à votre intervenant autant de chèques que d'heures effectuées à votre domicile. Vous réglez ensuite le montant restant à votre charge par le moyen de paiement de votre choix.

En fonction du type d'intervenant auquel vous avez recours, vous recevez :

- > des chèquiers « Prestataires » si les heures d'intervention sont effectuées par un service d'aide à domicile,
- > des chèques autonomie 71 « Emploi direct » si vous employez une aide à domicile. Le Chèque autonomie 71 "Emploi direct" est disponible sous forme papier ou électronique (e-Cesu)



Pour bénéficier du Chèque autonomie 71, vous n'avez aucune démarche à faire. Chaque fin de mois, vous recevez chez vous un ou plusieurs chèquiers en fonction de vos droits à l'APA.

Pour toute question sur l'utilisation des Chèques autonomie 71 : appelez le 0 800 100 415 - Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h sauf jours fériés. Service et appel gratuits.



Département
de Saône-et-Loire

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser